

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/78 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT D'UNE CONTRE ALLEE DU STADE DE L'ARINELLA AU ROND POINT DE LA ZONE INDUSTRIELLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA (ROUTE NATIONALE 193)

SEANCE DU 27 AVRIL 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SCOTTO Monika
M. OTTAVI Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme GORI Christiane
Mlle PIERI Vanina à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme GUERRINI Christine.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la commission de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- SUR** rapport de la commission des finances, de la planification et des affaires européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement d'une contre allée du stade de l'Arinella au rond point de la zone industrielle située sur le territoire de la commune de Bastia, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures au titre du Code de l'Environnement, d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et des expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.



ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 27 avril 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



A N N E X E

REÇU LE
24 MAI 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**AMENAGEMENT D'UNE CONTRE ALLEE DU STADE DE L'ARINELLA
AU ROND POINT DE LA ZONE INDUSTRIELLE
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA
(ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement d'une contre allée allant du stade de l'Arinella au rond point de la zone industrielle, sur la Route Nationale 193, du P.R. 148 + 440 au P.R. 149 + 600 sur le territoire de la commune de Bastia ainsi que ses principales caractéristiques.

Cet aménagement concerne uniquement le sens Nord Sud.

1 - OBJET DE L'OPERATION

La Route Nationale 193 à la sortie sud de Bastia fut mise en deux fois deux voies à partir de 1972. Depuis, elle a connu une forte industrialisation à ses abords. Ainsi de nombreux accès se sont créés pour satisfaire le développement économique. De nos jours, ces accès sont trop nombreux et trop dangereux eu égard au trafic saturé de la Route Nationale.

Pour pallier à ce problème, il est proposé de réaliser une contre allée permettant de desservir les établissements commerciaux tout en améliorant la sécurité par une réduction du nombre d'accès à la Route Nationale. Une opération d'ensemble, dans les deux sens de circulation, depuis Bastia jusqu'à Casatorra est difficilement envisageable de par l'ampleur des cas particuliers à étudier. Aussi, des aménagements ponctuels profitant des opportunités du développement privé sont souhaitables. Cette politique renforcée par la mise en place d'un arrêté d'alignement pour préserver les emprises et ne pas aggraver la situation devrait aboutir à une mise en sécurité en moins de dix ans.

Dans cet esprit, le tronçon du stade de l'Arinella jusqu'au rond point de la zone industrielle à l'ouest, peut être aménagé aisément à la suite de plusieurs permis de construire assortis d'une clause de cession gratuite de terrain.

Cet aménagement permettra de :

- ✓ réduire le nombre et la gravité des accidents,
- ✓ assurer la fluidité des échanges dans de bonnes conditions de sécurité,
- ✓ augmenter la fluidité de la Route Nationale,
- ✓ conforter la Route Nationale 193 dans son rôle de voie structurante dédiée au trafic de transit Ajaccio/Bastia.
- ✓ améliorer l'assainissement pluvial pour gérer les crues centennales.

a) Le site

Le tracé de la Route Nationale 193 s'inscrit dans une zone très urbanisée en bordure de littoral comportant plusieurs accès à des commerces et industries entre deux carrefours giratoires.

b) Les caractéristiques géométriques de la Route Nationale 193

Cette section de route présente de longs alignements ainsi qu'un profil en long avec une pente non négligeable ce qui entraîne des vitesses excessives des véhicules, incompatibles avec l'environnement du secteur très commercial.

Le trafic sur ce tronçon est en saturation avec plus de 50 000 véhicules par jour en moyenne annuelle dans les deux sens de circulation.

c) Accidents

P.R. 148+440 au P.R. 149+40

- Période : du 01 janvier 1998 au 31 décembre 2004,
- Nombre d'accidents corporels : 43

➤ Automobiliste :

Tués	3
Blessés Graves	3
Blessés Légers	57

2 - CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION PROPOSEE

L'aménagement de la contre allée du PR 1,970 au PR 3,080 a les caractéristiques suivantes :

Statut : Route Nationale,
Longueur : environ 620 m,
Profil en travers : une chaussée de 3,50 m de large.

La surface des emprises est estimée à environ 1 000 m².

Les aménagements proposés auront pour but de canaliser les différentes voies de circulation, d'améliorer ainsi la sécurité en fluidifiant le trafic et en diminuant les conflits liés aux accès.

L'accès à la contre allée depuis la Route Nationale pourra se faire en deux points. L'un au niveau du stade, l'autre au droit de l'enseigne Hyper U qui draine le plus de circulation. Ces deux accès se feront à l'aide de zones de décélération de 30 mètres de long. La sortie se faisant en un seul point, à la fin de la contre allée.

La séparation de la deux fois deux voies avec la contre allée sera assurée par un séparateur béton, un trottoir côté commerces assurera les emprises nécessaires à la signalisation.

L'assainissement pluvial sera assuré par la mise en œuvre d'une canalisation sous trottoir.

3 - COUT DE L'OPERATION

L'opération a été estimée à 840 000 Euros T.T.C. répartis de la manière suivante :

COUT DU PROJET	MONTANT EUROS H. T.	MONTANT EUROS T.T.C.
Etudes	40 000	47 840
Acquisitions foncières	40 000	40 000
Travaux	690 000	745 200
TOTAL	770 000	833 040
TOTAL ARRONDI		840 000

La totalité de l'opération sera financée par la Collectivité Territoriale de Corse.

La commune de Bastia a délibéré favorablement sur le principe d'une prise en charge de la gestion et de l'entretien de la contre allée à la fin des travaux.

PRINCIPALES QUANTITES

Les principales quantités à mettre en œuvre sont les suivantes : un séparateur de voie, dépose de bordure, démolition et reconstruction du mur de soutènement du stade, des bordures de trottoirs, des canalisations de différents diamètres.

4 - PROCEDURES

La consultation se fera sur le principe d'un appel d'offres ouvert, sans option ni variantes. Le marché sera composé d'un seul lot.

5 - ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

Les acquisitions foncières nécessaires au projet seront négociées à l'amiable. En cas d'opposition, les procédures d'expropriation seront lancées.

Le dossier au titre du Code de l'Environnement article L 214.1 et suivant sera transmis à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

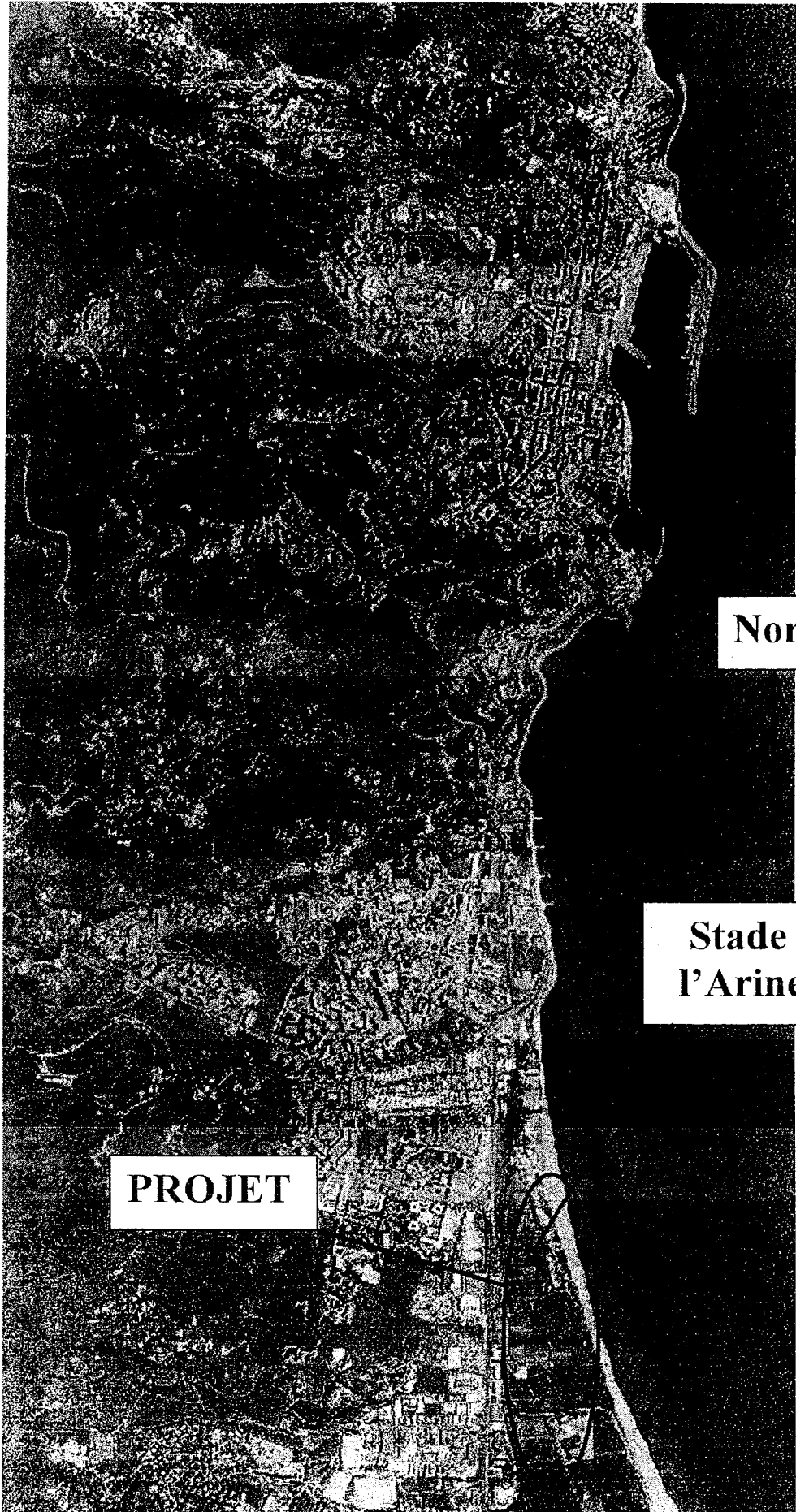
Le dossier de consultation des entreprises sera finalisé en avril 2005.

6 - BILAN DES CONCERTATIONS

La commune de Bastia, consultée sur cet aménagement a donné un avis favorable au projet.

Après une large concertation, les commerçants sont favorables au projet à l'exception de l'enseigne RETIF.

PLAN DE SITUATION

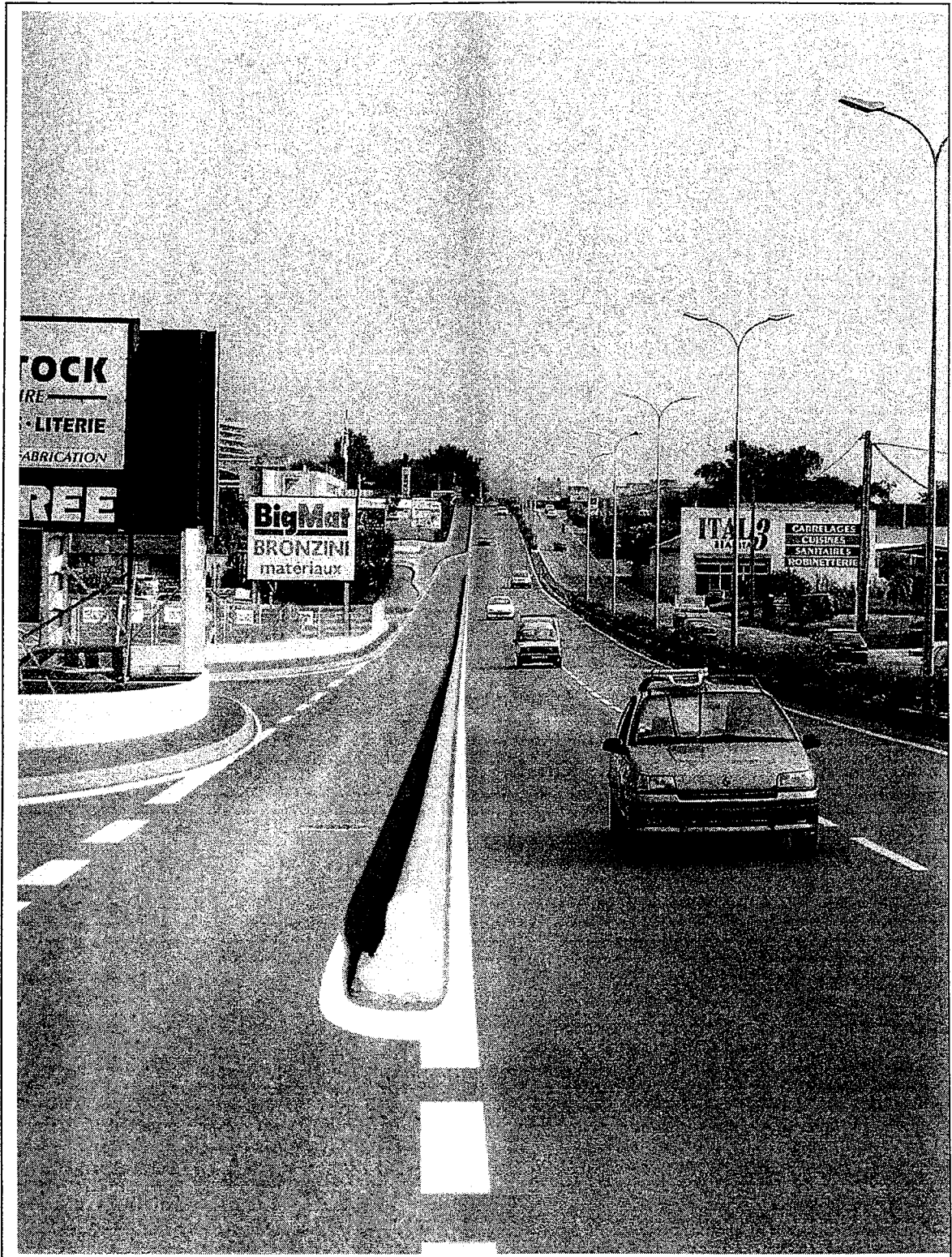


Nord

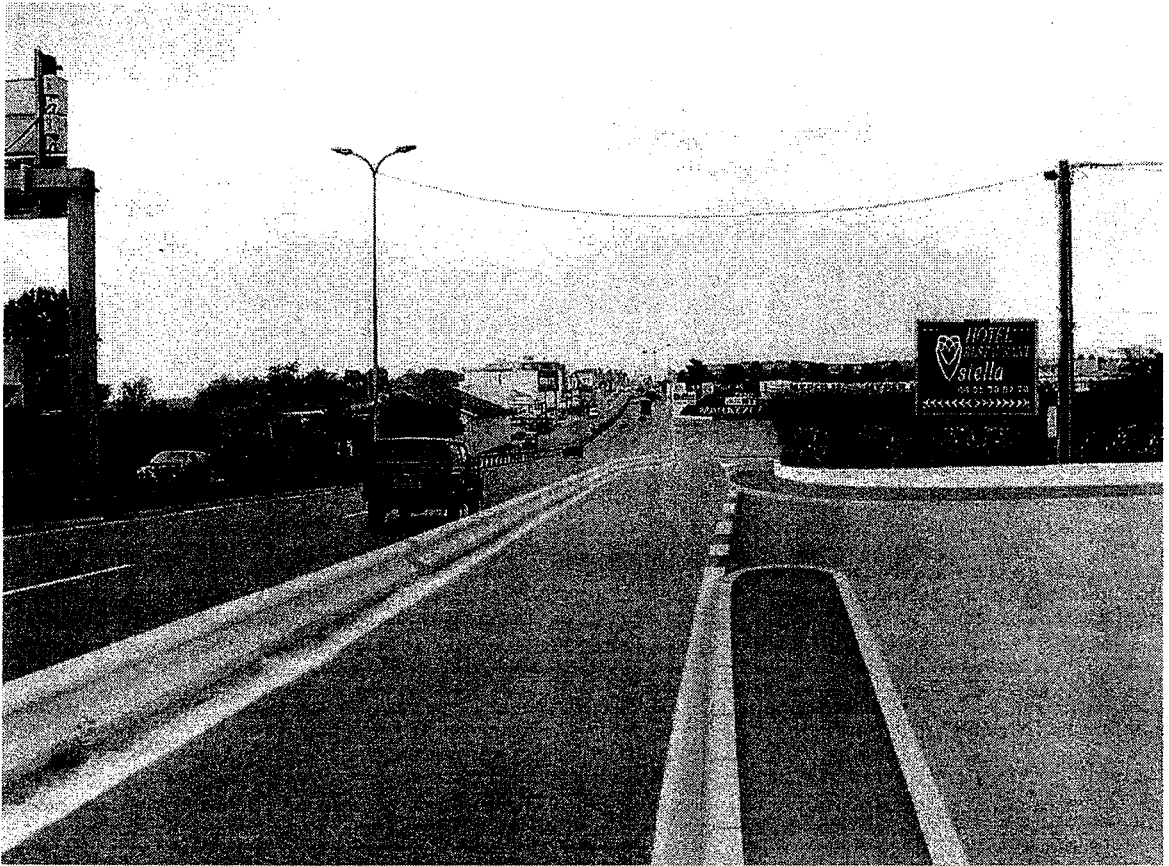
**Stade de
l'Arinella**

PROJET

PHOTOMONTAGES



Vue du Sud



Vue du Nord

RECUE
24 MAI 2005
PREFECTURE DE CORSE